PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP)

RISQUE ÉLEVÉ

PROTÉGEONS NOS BASSES-COURS

Relèvement national annoncé à compter du 20 novembre 2026 — se référer à l'arrêté officiel et aux consignes préfectorales en vigueur.

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

- **Déclarez** vos volailles à la mairie ou sur le site officiel.
- **Évitez** tout contact avec les oiseaux sauvages.
- Mettez vos volailles **à l'abri** ou protégez leurs parcours avec des filets si nécessaire.
- **Protégez** l'alimentation et l'eau de vos volailles des oiseaux sauvages.
- **Renforcez l'hygiène** : lavez-vous les mains et nettoyez le matériel.
- **Surveillez** vos oiseaux : en cas de mortalité inhabituelle ou de signes de maladie, contactez rapidement votre vétérinaire ou la DDPP.



OISEAU SAUVAGE MORT OU MALADE :

ne le touchez pas, ne le ramassez pas.

Signalez-le à la mairie.

Vendée (85) — Information aux particuliers détenteurs de volailles et oiseaux captifs

Les mesures applicables peuvent varier selon les arrêtés préfectoraux.